Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 076-247600646-20240704-DELB20240086-DE

CAUX AUSTREBERTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°DELB-20240086
Date de la convocation : 28 juin 2024
Publication sur le site internet le : 5 juillet 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 39
Présents : 22 Votants : 27 Absents : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE JEUDI QUATRE JUILLET, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEFAUX Eddy, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BALZAC qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme BEASSE, Mme BOULARD, Mme CATTEAU, M. COTTON, M. DESILLE, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. KEHR, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. LEJEUNE, M. LEMERCIER, Mme SOWYK, M. DA SILVA, Mme LEMONNIER, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. BELLET qui a donné pouvoir à M. TIERCE

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : Affaires juridiques – Modification du fonds de concours exceptionnel afférent à l'aménagement des zones d'arrêt de la ligne de transport

La Communauté de communes Caux-Austreberthe, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), est compétente pour ce qui concerne l'organisation des services réguliers de transport public de personnes sur son ressort territorial.

En séance du 12 juin 2023, le conseil communautaire a donc décidé de créer une ligne de transport intracommunautaire sous le nom commercial de MOCA.

Et, en séance du 18 décembre 2023, pour ce qui est de la réalisation des aménagements de voirie nécessaires à la mise en œuvre du réseau de transport, le conseil communautaire a décidé d'apporter son soutien financier en versant aux communes de Barentin, de Pavilly et de Villers-Écalles un fonds de concours exceptionnel s'élevant à 50% du coût hors taxe de leurs dépenses, déduction faite de toute autre subvention qui serait perçue.

Compte tenu du fait que certains travaux n'ont pu être réalisés dans les délais escomptés, la Communauté de communes Caux-Austreberthe souhaite proroger le délai de transmission des demandes de paiement jusqu'au 31 décembre 2024.

Il convient également de modifier le montant total du fonds de concours car les crédits inscrits au budget primitif 2024 s'élèvent à 108.000 euros.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 076-247600646-20240704-DELB20240086-DE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2021 portant prise de compétence d'organisation de la mobilité par la Communauté de communes Caux-Austreberthe ;

Vu la délibération n°11/2023 du conseil communautaire en date du 12 juin 2023 ;

Vu la délibération n°18/2023 du conseil communautaire en date du 18 décembre 2023 ;

Vu le règlement du fonds de concours exceptionnel modifié en ses articles 3 et 4 ;

Considérant que la Communauté de communes Caux-Austreberthe souhaite que les communes de Barentin, de Pavilly et de Villers-Écalles puissent effectivement percevoir le financement de l'opération de mise en accessibilité et d'aménagement des zones d'arrêt de la ligne de transport intracommunautaire ;

Considérant que les crédits inscrits au budget primitif 2024 sont suffisants pour couvrir les dépenses des communes ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'accepter les modifications du règlement du fonds de concours précitées.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.